



Syndicat de gestion forestière Mont Sujet

Ordonnance de gestion

Table des matières

1	Introduction	2
2	Buts	2
3	Partenaires.....	2
4	Clé de répartition	2
4.1	Mode de calcul.....	2
4.1.1	Surface forestière.....	3
4.1.2	Mode de récolte des bois.....	3
4.1.3	Fertilité	3
4.1.4	Rentabilité des peuplements.....	3
4.1.5	Calcul de la quote-part des différents propriétaires.....	4
4.2	Clé de répartition	5
4.3	Indexation de la clé aux évolutions du marché.....	5
4.3.1	Répartition des assortiments et prix servant de base au calcul de l'évolution du marché	5
5	Organes de la société	5
5.1	Assemblée générale	5
5.1.1	Compositions de l'assemblée générale	5
5.1.2	Attributions de l'assemblée générale.....	6
5.2	Conseil	6
5.2.1	Composition du conseil	6
5.2.2	Rémunération du conseil.....	6
5.3	Employés du syndicat.....	6
5.3.1	Gestionnaire du triage forestier.....	6
5.3.2	Autres employés	6
5.3.3	Equipe forestière.....	6
5.3.4	Rémunération du personnel.....	7
5.4	Organe de contrôle.....	7
6	Gestion.....	7
6.1	Activités gérées par le syndicat.....	7
6.2	Activités / tâches gérées par les propriétaires.....	8
6.3	Conduite des tâches légales	8
6.4	Exploitations forestières.....	8
6.4.1	Planification.....	8
6.4.2	Répartition des interventions	8
6.4.3	Remise en état du parterre de coupe	8
6.4.4	Divers.....	8
6.5	Pâturage boisé.....	9
6.5.1	Activités gérées par le syndicat.....	9
6.5.2	Activités / tâches gérées par les propriétaires	9
6.6	Produits forestiers	9
6.7	Bois énergie	9
6.8	Desserte	9
6.9	Gestion des forêts pour tiers	10
6.10	Travaux annexes, travaux pour tiers, facturation	10
7	Engagement d'entreprises.....	10
8	Emprunts.....	10
9	Matériel et outillage.....	11
10	Immobilier	11
11	Annexes :	11

1 Introduction

La présente ordonnance permet de définir un cadre général pour la gestion des forêts concernées. Elle précise et complète le règlement d'organisation du Syndicat de gestion forestière Mont Sujet (triage).

Cette ordonnance peut être modifiée en cas de nécessité. Toute modification doit alors être approuvée par l'assemblée des délégué(e)s.

2 Buts

Le syndicat a pour but la gestion et l'exploitation durable et rationnelle des forêts et la commercialisation de produits forestiers.

Il centralise la comptabilité relative aux travaux forestiers des membres.

Les membres restent propriétaires de leur forêt et des infrastructures.

Les principales tâches à charge du triage sont les suivantes :

- Récolte du bois et soins cultureux, y compris recettes s'y rapportant (ventes de bois, subventions)
- Réalisation des tâches étatiques
- Mesures courantes de biodiversité en forêt (dépenses / recettes)
- Interventions sylvicoles en forêt protectrice
- Engagement du personnel
- Réalisation d'autres tâches pour les partenaires ou tiers contre rétribution
- Possibilité de participer à d'autres sociétés-corporations de droit public ou privé ayant des buts similaires ou en lien avec l'activité du syndicat
- Commercialisation de divers produits du bois (copeaux, planches, pellets...) transformés par le syndicat ou par des partenaires externes (entreprises)
- Réalisation de travaux pour tiers

3 Partenaires

Les membres du syndicat sont :

- Commune mixte de Plateau de Diesse
- Commune bourgeoise d'Orvin
- Commune bourgeoise de Prêles

4 Clé de répartition

4.1 Mode de calcul

La clé de répartition est déterminée par les apports en forêts de chaque membre. Elle servira aussi bien pour calculer la répartition des bénéfices que la mise de fond.

Elle se base sur la rentabilité des forêts et tient compte de trois critères :

1. Surface forestière
2. Mode de récolte des bois
3. Fertilité des peuplements

4.1.1 Surface forestière

Pour le calcul de la clé de répartition, il a été tenu compte de toutes les surfaces de forêts et pâturages boisés propriétés des différents membres.

4.1.2 Mode de récolte des bois

Dans le calcul, il a été tenu compte de trois classes, soit :

- I. Mécanisable (engagement d'un processeur possible),
- II. Semi-mécanisable (exploitation traditionnelle au moyen d'un tracteur)
- III. Câble-grue

À ces trois classes sont ajoutées les catégories suivantes :

- IV. FPO
- V. Réserves partielles
- VI. Réserves totales

4.1.3 Fertilité

Trois classes ont également été retenues pour ce critère, soit :

- I. Bon
- II. Moyen
- III. Mauvais

À ces trois classes sont ajoutées les catégories suivantes :

- IV. Rochers
- V. Pâturages boisés

4.1.4 Rentabilité des peuplements

En fonction des différents critères énoncés ci-dessus, une classification des peuplements a pu être établie, sans tenir compte des FPO (forêts protectrices d'objet), réserves partielles, réserves totales, rochers et pâturages boisés.

La rentabilité a été estimée en tenant compte des prix ayant cours durant les années 2018-2020.

Rentabilité moyenne en fr/m3

	Rentabilité Fr/m3		
	Bon	Moyen	Mauvais
Mécanisé	27.00	17.00	7.00
Semi-mécanisé	15.00	5.00	-5.00
Câble-grue	5.00	-5.00	-15.00

Rentabilité moyenne en fr/ha

	Rentabilité Fr/ha		
	Bon	Moyen	Mauvais
Mécanisé	243	102	21
Semi-mécanisé	135	30	-15
Câble-grue	45	-30	-45

4.1.5 Calcul de la quote-part des différents propriétaires

Des points par hectare ont été attribués aux différents types de peuplements. Les rochers ainsi que les réserves totales se sont vus attribuer 0 point car aucune intervention sylvicole n'y est réalisée. Les pâturages boisés ont été crédités de 0,5 point par hectare alors que les FPO (forêts protectrices d'objet) et les réserves partielles l'ont été de 1 point par hectare.

En ce qui concerne les forêts exploitées, les points ont été attribués en fonction de la rentabilité par hectare.

Points par hectare

	Points				
	Rochers	Pâturages boisés	Bon	Moyen	Mauvais
Mécanisé	0	0.5	10	4	2
Semi-mécanisé	0	0.5	6	3	1
Câble-grue	0	0.5	3	1	1
FPO	0	0.5	1	1	1
Réserves partielles	0	0.5	1	1	1
Réserves totales	0	0	0	0	0

Points par propriétaire

Les points par propriétaire sont obtenus en multipliant le nombre d'hectare de chaque type par les points par hectare correspondant.

Points propriétaire = points par ha * nombre d'ha

Quote-part de chaque propriétaire

La quote-part par propriétaire s'obtient en divisant les points d'un propriétaire par les points de tous les propriétaires.

Quote-part par propriétaire = Points par propriétaire / Points totaux

4.2 Clé de répartition

La clé de répartition se présente de la manière suivante (voir règlement d'organisation) :

Plateau de Diesse	34%
Bourgeoisie d'Orvin	49%
Bourgeoisie de Prêles	17%

4.3 Indexation de la clé aux évolutions du marché

Afin de vérifier comment la clé de répartition réagit face aux évolutions du marché, diverses simulations ont été opérées. Des baisses de prix de vente des bois ont notamment été simulées. Il a été constaté que les quotes-parts des différents propriétaires variaient peu, tant que les variations du prix de vente des produits se situent dans une fourchette de + / - 20%. Au-delà, on constate des variations significatives des quotes-parts des différents propriétaires.

La direction du triage suivra l'évolution des prix de vente. Si les prix de vente des bois (prix moyen) varient durablement sur une période de 2-3 ans au-delà de +/- 20% par rapport à la situation actuelle définie sous 4.3.1, la clé pourra être reconsidérée.

4.3.1 Répartition des assortiments et prix servant de base au calcul de l'évolution du marché

Prix de référence lors de la création du triage, période 2020-2021 ; les prix sont définis par le forestier de triage :

Assortiment	Taux	Prix/un	Prix
Grume épicéa	5%	105,00	5,25
Canter	15%	90,00	13,50
Bois d'industrie	5%	38,00	1,90
Grume hêtre qualité	15%	120,00	18,00
Bois d'industrie feuillu	15%	42,00	6,30
Bois de feu	10%	49,00	4,90
Copeaux	35%	40,00	14,00
Prix moyen	100%		63,85

5 Organes de la société

5.1 Assemblée générale

5.1.1 Compositions de l'assemblée générale

Membres	Nombre de voix
Commune mixte de Plateau de Diesse	7
Commune bourgeoise d'Orvin	10
Commune bourgeoise de Prêles	3

5.1.2 Attributions de l'assemblée générale

Les attributions des organes de la société sont définies dans le règlement d'organisation du triage.

5.2 Conseil

5.2.1 Composition du conseil

1 membre par propriétaire, selon règlement d'organisation.

5.2.2 Rémunération du conseil

Il a été décidé d'établir la rémunération du conseil en se basant sur les tarifs moyens ayant cours dans les commissions communales, soit Fr. 30.– par heure.

5.3 Employés du syndicat

5.3.1 Gestionnaire du triage forestier

La conduite du triage est assurée par un forestier de triage.

Les attributions du forestier de triage sont fixées dans le cahier des charges.

Le forestier de triage :

1. Assure les tâches légales déléguées par le canton.
2. Assure la gestion des forêts du syndicat. Dans ce cadre, il est habilité à prendre toutes les mesures et initiatives propres à favoriser au mieux les buts du syndicat, dans les limites de ses compétences.
3. Surveille et contrôle les forêts.
4. Représente la société auprès des tiers.
5. Prépare les objets à soumettre au conseil et exécute les décisions de celui-ci.
6. Traite les affaires courantes.
7. Prépare la planification annuelle pour l'assemblée des délégué(e)s. Elle comprendra une planification des interventions (coupes, soins, projets subventionnés) avec localisation, un budget et d'éventuelles propositions d'investissement ou de diversification.
8. Adjuge des travaux, de coupe ou autre.
9. Procède à la vente des produits et contrôle les factures.
10. Elabore les offres et signe les contrats pour les travaux annexes pour les membres ou les travaux pour tiers. Si de tels travaux impliquent la responsabilité du syndicat et représentent des risques particuliers pour celui-ci, le forestier de triage devra se référer au conseil.
11. Signe les contrats pour les mesures subventionnées.
12. Procède aux achats du matériel nécessaire dans les limites de ses compétences financières.
13. Juge les opportunités de formation professionnelle continue et les accepte dans les limites de sa compétence.

Le forestier de triage est habilité à approuver des dépenses non prévues au budget jusqu'à hauteur de Fr 5'000.– . Au-delà, l'approbation du conseil est nécessaire.

5.3.2 Autres employés

Selon besoin, d'autres postes seront pourvus par le conseil ; par exemple secrétaire, caissier ou contremaître forestier.

5.3.3 Equipe forestière

Les travaux forestiers étant confiés à des entreprises tierces, il n'est pas prévu actuellement de former une équipe forestière. Toutefois, si une telle décision devait être prise, elle serait du ressort de l'assemblée des délégués.

En cas de surcharge momentanée ou d'absence, le forestier de triage peut mandater une aide externe.

5.3.4 Rémunération du personnel

Selon tableau des classes de traitement du personnel cantonal.

5.4 Organe de contrôle

Le syndicat est dans l'obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes conformément aux règles établies dans le Règlement d'organisation.

6 Gestion

Les points suivants sont traités :

- Activités gérées par le syndicat
- Activités gérées par les propriétaires
- Conduite des tâches étatiques
- Exploitations forestières
- Pâturage boisé
- Bois énergie
- Desserte

6.1 Activités gérées par le syndicat

- Soins cultureux / récolte de bois, y compris recettes s'y rapportant (ventes de bois, subventions)
- Réalisation des tâches légales déléguées par le canton
- Desserte : remise en état des dégâts provoqués par les coupes
- Mesures courantes de biodiversité en forêt (dépenses / recettes), y.c. îlots de vieux bois (contrats de 25 ans, signature du propriétaire requise) et mesures réalisées en lien avec un contrat d'exploitation
- Interventions sylvicoles en forêt protectrice
- Autres dépenses et recettes liées à l'exploitation forestière courante (cotisations prélevées sur les volumes exploités, remboursement des droits de douane sur les carburants, ...)
- Engagement du personnel
- Réalisation d'autres tâches pour les partenaires contre rétribution
- Réalisation des tâches de gestion ou travaux pour tiers (p.ex. coordination et conduite des travaux forestiers, commercialisation de produits forestiers)
- Commercialisation de divers produits du bois (copeaux, planches, pellets,...) transformés par le syndicat ou par des partenaires externes (entreprises)

6.2 Activités / tâches gérées par les propriétaires

- Propriété foncière et flux financiers y afférents
- Desserte : nouvelles constructions, entretiens périodiques (investissements) et courants
- Cabane forestière, accueil du public
- Sapins de Noël, gaubes, vacations, ...
- Projets écologiques (par ex. réserves forestières ; attention, éventuellement modification de la clé de répartition) ou sociaux en forêt
- Autres investissements, projets particuliers et flux financiers y afférents (carrière...)

6.3 Conduite des tâches légales

L'OFDN transfère les tâches légales des propriétaires forestiers sis sur le territoire communal des membres au triage, selon le contrat de triage.

6.4 Exploitations forestières

6.4.1 Planification

Afin de réaliser les interventions de façon durable et équitable pour tous les propriétaires, une planification des interventions est nécessaire. Toutefois, le forestier de triage doit pouvoir bénéficier d'une marge de manœuvre suffisante pour pouvoir s'adapter au marché. Dans ce but, il est prévu de réaliser une planification périodique avec une périodicité de 15 ans. Chaque membre dispose de sa propre planification.

6.4.2 Répartition des interventions

- Répartition équitable des surfaces traitées sur chaque propriétaire respectant la planification sylvicole du propriétaire
- Répartition surfacique des interventions selon les stades de développement et selon la qualité des peuplements

6.4.3 Remise en état du parterre de coupe

Après les interventions, le parterre de coupe sera remis en état conformément à ce qui se faisait avant la création du syndicat.

6.4.4 Divers

Le forestier de triage veillera, lors des interventions sylvicoles ou non sylvicoles, à ce que le peuplement ne soit pas blessé et à ce que les diverses infrastructures soient préservées et dans le cas échéant, remises en état.

6.5 Pâturage boisé

Lors de coupes de bois sur pâturages boisés, il convient de différencier les tâches purement forestières, du ressort du syndicat, de celles liées aux volets agricoles et d'accueil qui restent du ressort du propriétaire.

6.5.1 Activités gérées par le syndicat

- Coupe, mise à port camion, vente
- Evacuation des cimes et branches pouvant être ramassées au porteur
- Remise en état des ornières
- Démontage et remontage des barrières dans le cadre des coupes

6.5.2 Activités / tâches gérées par les propriétaires

- Nettoyage des rémanents ne pouvant pas être ramassés au porteur
- Matériel pour refaire les barrières (si nécessaire)

6.6 Produits forestiers

Le forestier de triage assure le cubage, le choix de l'acheteur et la vente des produits. Dans la mesure où les prix correspondent à ceux du marché, il veillera à fournir les clients locaux.

6.7 Bois énergie

Des installations de chauffage à bois énergie existent déjà dans les communes du syndicat. Il a été décidé que le syndicat gère toute la filière et vende les kilowattheures produits. Il charge une entreprise externe pour la transformation du bois énergie et loue un hangar de stockage.

A l'avenir le syndicat pourra également gérer la confection de pellets

6.8 Desserte

L'entretien de la desserte, que ce soit l'entretien courant minimal nécessaire à l'exploitation forestière ou les nouvelles constructions et les réfections périodiques, est du ressort du propriétaire.

Le propriétaire est toutefois tenu de maintenir une desserte en bon état afin de permettre une exploitation rationnelle de ses forêts.

De nombreux chemins ont des vocations mixtes, forestières et agricoles principalement. Il est du ressort du propriétaire de déterminer si, et dans quelle mesure l'entretien incombe aux comptes forestiers.

6.9 Gestion des forêts pour tiers

Le syndicat est habilité, selon ses buts, à gérer des forêts pour des tiers, publics ou privés. Ces travaux de gestion se feront sur la base de contrats.

6.10 Travaux annexes, travaux pour tiers, facturation

Les travaux annexes peuvent être réalisés sur la base d'offres, à la tâche ou en régie.

La facturation des travaux en régie se fait selon deux tarifs. Le premier est réservé aux travaux annexes réalisés pour les membres et le deuxième applicable aux travaux pour tiers.

Position	Tarif membre	Tarif tiers
<i>Main d'œuvre</i>		
Forestier de triage	80.-/h	Tarif de l'Etat
<i>Machines</i>		
Voiture	0.80/km	1.-/km
Autres tarifs	Rabais de 20% *	Rabais de 0% *

* En ce qui concerne les tarifs de régie non définis ci-dessus, on se référera aux recommandations de la société « Entrepreneurs Forestiers Suisse ».

7 Engagement d'entreprises

Le syndicat s'efforcera autant que possible de travailler avec des entreprises locales. Dans le cadre des travaux qui ne sont pas soumis à l'ordonnance sur les marchés publics, le forestier de triage veillera à une répartition équitable des contrats entre les différentes entreprises, tout en s'assurant que les prix pratiqués soient avantageux et qu'il y ait une bonne adéquation entre l'entreprise choisie et la tâche à réaliser.

8 Emprunts

Si cela est nécessaire, notamment dans le cas d'investissements importants, le conseil transmettra une demande pour l'obtention d'un crédit à l'assemblée des délégués qui statuera.

9 Matériel et outillage

Le syndicat reprend le matériel et l'outillage des anciens triages et propriétaires forestier. Les conditions de reprise seront déterminées sur la base d'un inventaire.

Le conseil s'assurera que le syndicat dispose du matériel et de l'outillage nécessaire à son bon fonctionnement.

10 Immobilier

Les locaux nécessaires au bon fonctionnement du syndicat et de ses activités seront loués. Les conditions sont définies dans des contrats spécifiques.

Il n'est pas prévu, actuellement, d'acquérir des biens immobiliers. Toutefois, si une telle décision devait être prise, elle serait du ressort de l'assemblée des délégué(e)s et des communes partenaires.

11 Annexes :

- Carte du périmètre
- Carte de la desserte
- Carte de base pour la clé de répartition.

Approuvé par l'Assemblée des délégués du 27 septembre 2022

Au nom de l'Assemblée des délégués
du Syndicat de gestion forestière Mont Sujet

Le président,

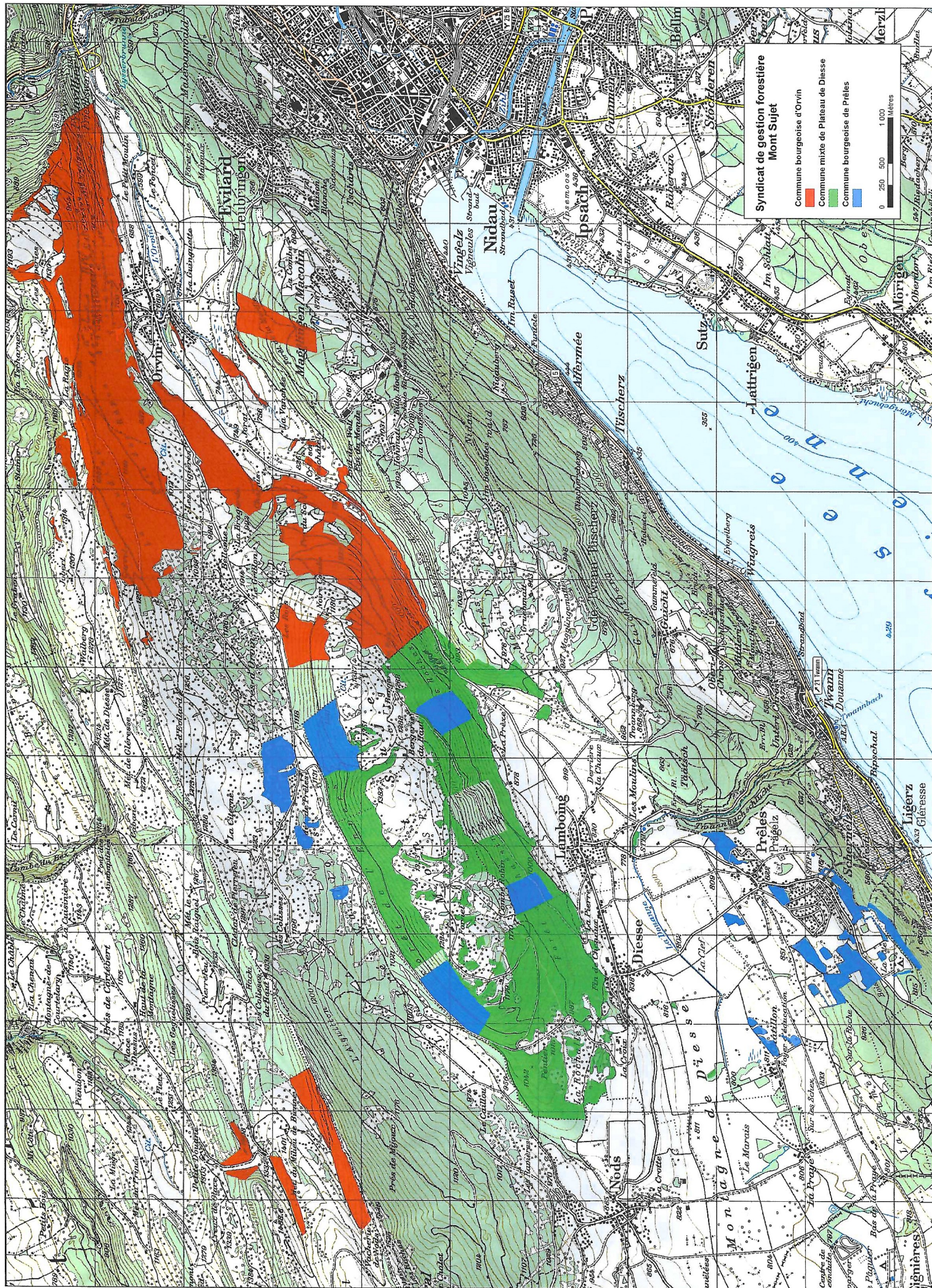


Edmond Aufranc

La secrétaire,



Sidonie Giauque



**Syndicat de gestion forestière
Mont Sujet**

- Commune bourgeoise d'Orvin
- Commune mixte de Plateau de Diesse
- Commune bourgeoise de Preles

0 250 500 1 000 Mètres

